

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 14 janvier 2026

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) : POINT DE SITUATION DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

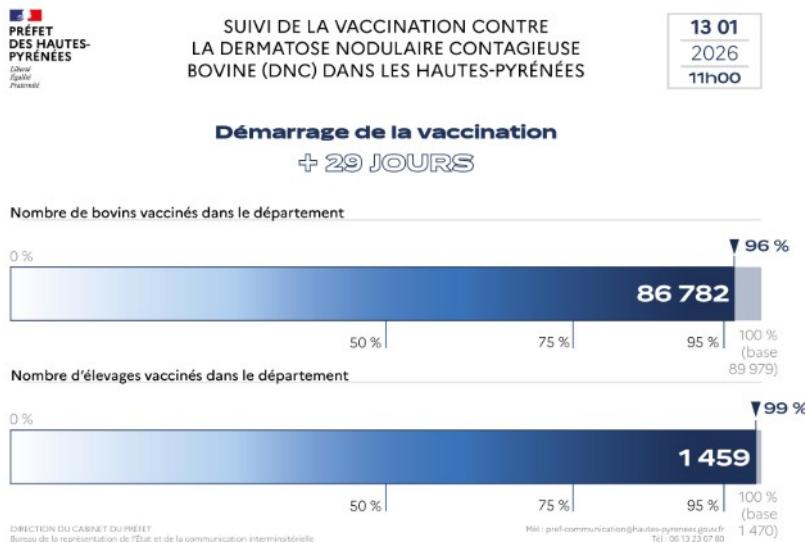
Dans les Hautes-Pyrénées, depuis la détection d'un premier cas de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) il y a 1 mois, **aucun nouveau foyer n'a été détecté dans le département**. En l'absence de nouveaux foyers, il demeure essentiel de se concentrer sur les piliers que sont la vaccination et le respect strict des mesures de biosécurité.

Le respect strict des mesures sanitaires et de biosécurité est le moyen le plus sûr de limiter une propagation de la maladie et des dégâts plus importants. La DNC est une maladie à déclaration obligatoire. La vigilance totale de tous les acteurs de l'élevage est requise par la surveillance quotidienne de l'état de santé des animaux, l'alerte immédiate des vétérinaires sanitaires et de la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des Hautes-Pyrénées en cas de suspicion, et le respect des règles de biosécurité. Les forces de l'ordre réalisent des contrôles quotidiens pour veiller au respect de l'interdiction de mouvement des bovins. Ce respect est essentiel pour éradiquer la maladie.

1. L'OBJECTIF DE VACCINATION A ÉTÉ ATTEINT

L'objectif des 95 % d'élevages vaccinés a été atteint le lundi 12 janvier 2026 avec 3 jours d'avance sur le plan départemental de vaccination.

Au 13 janvier 2026, 96 % (86 782) des bovins étaient vaccinés représentant 99 % des élevages des Hautes-Pyrénées.



2. LEVÉE DE LA ZONE DE PROTECTION AUTOUR DU FOYER DE LUBY-BETMONT

Un arrêté préfectoral a été signé, le 12 janvier 2026, afin de modifier les zones réglementées dans les Hautes-Pyrénées. **La zone de protection autour du foyer de Luby-Betmont devient une zone de surveillance.**

Cette décision s'appuie sur :

- l'écoulement d'un délai de 28 jours après le dépeuplement de l'unité épidémiologique déclarée foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) sur la commune de Luby-Betmont, ainsi que sur la réalisation des opérations préliminaires de désinfection le même jour ;
- l'atteinte des objectifs du plan vaccinal contre la DNC dans le département ;
- les résultats favorables des surveillances vétérinaires menées dans les exploitations bovines de la zone de protection ;
- l'accord de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Ainsi :

- 32 communes restent en zone de protection en lien avec le foyer de Juzet-d'Izaut (31 245) ;
- 437 communes sont en zone de surveillance.

Cet arrêté ne modifie pas les mesures sanitaires et de biosécurité en vigueur depuis le mercredi 10 décembre 2025. Ce changement de zone donne la possibilité aux éleveurs de choisir leur abattoir de destinations au sein de la zone de surveillance. **Il reste tout de même obligatoire de disposer d'un laissez-passer sanitaire accordé par la DDETSPP.**

3. LE FONDS D'URGENCE VISANT À SOUTENIR LES EXPLOITATIONS FRAGILISÉES PAR LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (DNC)

Un fonds d'urgence de 940 000€ a été alloué au département des Hautes-Pyrénées par la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. La téléprocédure est ouverte à l'adresse suivante:



<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-d-urgence-dnc>.

Le délai pour déposer la demande expire dans 4 jours (18 janvier 2026 à 23h59).

Pour rappel :

Cette aide est destinée :

- aux élevages ayant des jeunes bovins sur leur exploitation au 10 décembre 2025 (date de début de mise en place des restrictions de mouvements),
- aux exploitants à titre principal au sens de la MSA (pour les sociétés : au moins un des associés doit être agriculteur à titre principal).

Le montant maximal de l'aide est plafonné à 4 500 €.

L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

→ <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>

→ <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65